

Le saviez-vous ?
« Quels types de « lumières » faut-il privilégier pour la santé et la biodiversité ?
Tout d'abord, il faut savoir que la lumière du jour est composée de toutes les couleurs de l'arc en ciel. Ainsi, le soleil émet naturellement de la lumière bleue mais en faible quantité comparativement à nos lumières artificielles comme les LED blanches ou les lumières de nos écrans de télévision ou de téléphone. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) a pointé du doigt ces lumières bleues car elles endommagent notre rétine, perturbent notre rythme biologique, ainsi que les espèces animales et végétales. Ainsi, chez vous il est préférable d'utiliser des éclairages ayant une couleur plus chaude (jaune, orange, ambrée...). Repérez sur l'emballage de vos ampoules et achetez celles ayant des caractéristiques des ampoules LED proches de 2200 Kelvin (le degré Kelvin (K) est l'unité correspondant à la température de couleur de l'ampoule). »



Saint-Jeannet rallume les étoiles

Soucieuse du bien-être de ses habitants et de la préservation de la biodiversité de son territoire, la commune souhaite lutter contre la pollution lumineuse. Des actions seront testées en 2017 en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur et le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur.

Préserver la nuit et réaliser des économies

393 lampadaires seront éteints entre 23h et 5h, soit 47% des points lumineux pour une économie d'énergie annuelle de 93 500 kWh, l'équivalent de la consommation électrique de 20 foyers en 1 an, **soit 9 500 € d'économies par an**.

Préserver l'environnement

À la demande de Saint-Jeannet, la Métropole Nice Côte d'Azur va installer des LED de couleurs orangées sur les secteurs riches en biodiversité et sur certains corridors écologiques*. **L'objectif est de réduire la facture énergétique sans impacter la biodiversité. En effet, elles n'émettent pas de longueurs d'ondes bleues et sont plus respectueuses de la santé et l'environnement.** Le niveau d'éclairement au sol en sera réduit.

Saint-Jeannet, 1^{ère} commune pilote et exemplaire !

Faire participer la population. Vous souhaitez en savoir plus sur les actions de la commune, donner votre avis sur la pollution lumineuse ? Vous pourrez le faire lors d'une concertation publique, fin 2017.

Le saviez-vous ?

La commune abrite une exceptionnelle biodiversité dont des espèces protégées : chauves-souris (Petit Rhinolophe), amphibiens (Spéléomantes de Strinati), oiseaux (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops), etc.

* Corridors écologiques : éléments du paysage assurant des connexions entre les milieux, permettant aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer (haies, cours d'eau, chemins...).



<http://www.nicecotedazur.org/>

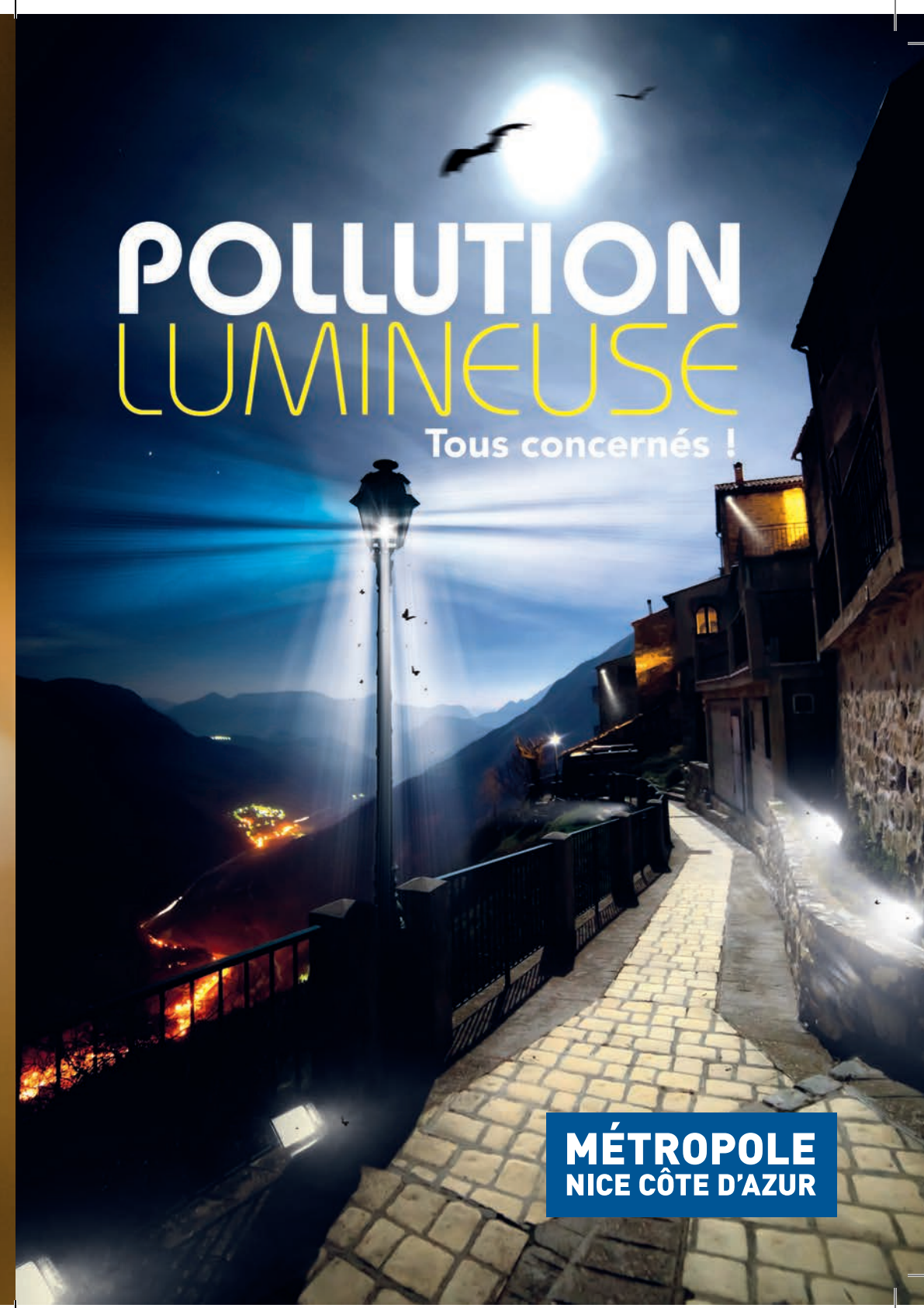
Division Développement Durable,
Biodiversité et Natura 2000
natura2000metropole@nicecotedazur.org
04 89 98 15 00

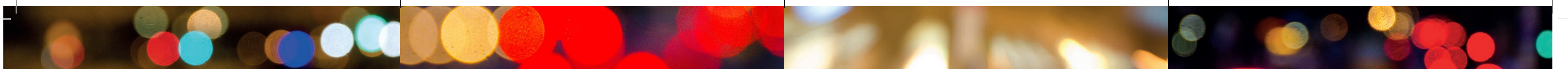
Mairie de Saint-Jeannet

54 rue du Château,
06640 Saint-Jeannet
04 93 59 49 45



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**





Qu'est ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse est l'ensemble des effets indésirables causés par la lumière artificielle sur l'homme, le paysage, la faune et la flore. Il y a pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels (lampadaires, enseignes publicitaires, vitrines de magasins...) sont si nombreux qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.



Quels sont les impacts de la pollution lumineuse ?
L'alternance du jour et de la nuit règle la vie humaine, animale et végétale depuis la nuit des temps. **On parle de rythme circadien (cycle biochimique de 24 h).**

Les espèces nocturnes qui en dépendent comme l'homme, 95% des papillons, 90% des amphibiens, 20% des oiseaux, 50% des mammifères dont les chauves-souris, voient ce rythme perturbé par la lumière artificielle.

Le saviez-vous ?
Avec la pollution lumineuse, en moins de 50 ans, une grande partie de la population française s'est privée de la beauté de la voie lactée ; elle n'est plus visible par environ un tiers de la population nationale, tout comme 90% des étoiles... L'ONU envisage de considérer le ciel étoilé comme **«patrimoine commun de l'humanité»**.

Que dit la loi ?
En matière d'éclairage public c'est le Maire qui est décisionnaire. Il doit rechercher un juste équilibre entre économies d'énergie et sécurité.

Depuis juillet 2012, les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6 h du matin, dans les agglomérations de moins de 800 000 habitants.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les éclairages des vitrines de commerces et les éclairages des bureaux doivent être éteints au plus tard à 1h du matin ou 1h après la fin d'occupation des locaux.

Depuis avril 2015, la vente de lampes à vapeur de mercure (ballons fluorescents gênants pour la faune) et de certaines lampes sodium haute pression de première génération et de faible efficacité est interdite.

Vrai / Faux

Il y a plus d'accidents ou de cambriolages dans les zones non éclairées ?
FAUX / Si l'éclairage public rassure les citoyens, ses effets sécuritaires n'ont pas été démontrés, tant sur la sécurité civile que sur la sécurité routière. Il y a plus de tags sous un éclairage public que sur un support non éclairé ; les autoroutes qui ont vu leur éclairage supprimé recensent moins d'accidents graves.

La lumière artificielle est responsable du déclin des lucioles ?
VRAI / Les éclairages artificiels empêchent les mâles de repérer la lumière émise par les femelles et donc la reproduction. Ce problème, ajouté à la forte mortalité due aux pesticides, serait à l'origine du déclin de la luciole, autrefois si commune dans nos jardins.

La lumière artificielle favorise la reproduction des pigeons ?
VRAI / Chez le pigeon, il a été montré que l'éclairage est à l'origine d'une reproduction tout au long de la saison comme pour les poules dans les élevages de batteries.

Pour en savoir plus sur la pollution lumineuse :
<http://www.nuitfrance.fr/>
<https://www.anpcen.fr/>
<http://noe.org/reconnecter/programme/observatoires-de-la-biodiversite-de-la-nuit/>



Qu'en est-il pour la faune et la flore ?
La lumière artificielle modifie les interactions entre espèces, leur comportement (déplacement, prédation, pollinisation, recherche de nourriture) ainsi que leur cycle biologique.

Les oiseaux migrateurs, qui utilisent les étoiles pour se guider, voient leur sens de l'orientation perturbé par l'éclairage du littoral et des grandes agglomérations. À cause des lumières artificielles les chauves-souris sortent plus tard de leur gîte, voyant leur temps de recherche de nourriture diminué ; les femelles nourrissent donc moins leurs petits ce qui occasionne un retard de croissance et une augmentation du taux de mortalité. **Les chauves-souris** sont pourtant essentielles pour limiter les insectes, comme les moustiques et les ravageurs des cultures. La germination, la croissance, la floraison, le développement des fruits et la sénescence **des plantes** sont également impactés par la lumière artificielle. Ainsi les plantes bourgeonnent plus tôt et sont donc plus exposées au gel.

Le saviez-vous ?
Avec 9 millions de points lumineux en France, ce sont plus d'un milliard d'insectes qui sont tués par nuit en France.

Quels impacts en termes d'énergies et de climat ?
L'éclairage public représente en moyenne entre 20 et 35% de la facture énergétique des communes (patrimoine public). **Éteindre c'est donc non seulement protéger la biodiversité, mais aussi faire des économies !**
À ce jour, 2 009 communes en France pratiquent l'extinction, entre 23h et 5h du matin.

Eteindre c'est aussi lutter contre le réchauffement climatique car l'électricité destinée à l'éclairage représente 5% des émissions de gaz à effet de serre.

Que faire pour limiter les nuisances lumineuses ?
En tant que particuliers vous pouvez agir :

- en limitant l'éclairage de vos façades ;
- en évitant d'éclairer les haies ou la végétation ;
- en préférant des luminaires extérieurs qui ne soient pas dirigés vers le ciel ;
- en évitant les luminaires de types boules ou lanternes ; en privilégiant les luminaires avec un capot sur le dessus, et où l'ampoule n'est pas apparente, pour minimiser l'émission de lumière vers le haut ;
- en utilisant des dispositifs comme les minuteries ou les détecteurs de mouvements.

En tant que commerçants ou industriels vous pouvez agir :

- en ajustant votre éclairage et en modérant l'usage d'enseignes lumineuses ;
- en éteignant vos devantures la nuit ;
- en supprimant les éclairages inutiles (immeubles de bureaux inhabités la nuit, chantiers d'entreprise, zones industrielles...);
- en réduisant la hauteur de vos mâts.

En tant que communes, engagez-vous :

- en supprimant des sources de lumières artificielles ou en coupant l'éclairage public en milieu de nuit quand les besoins humains sont quasi nuls. L'extinction peut être totale ou partielle, c'est-à-dire être réalisée sur tout ou partie du territoire ou sur toute ou partie de l'année ;
- en n'éclairant pas les sites naturels pittoresques (gorges, grottes, falaises...) abritant une faune riche et fragile qui a besoin de la nuit noire.

Pour vous aider dans vos choix techniques, faites-vous accompagner par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

